

Celle-ci consiste notamment à mieux intégrer le temps de coordination entre les communautés et l'AMO. Cela résulte en une augmentation des tarifs de 266 € pour les prestations liées aux projets de 36 kWc et 100 kWc.

Résolution :

Le Comité de Pilotage valide à l'unanimité la mise à jour du Cahier des Charges encadrant la mission de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

4 - Proposition de Groupe de travail sur l'évolution du modèle économique de CoWatt

3 facteurs impactent le modèle actuel et nous invitent à réfléchir à l'évolution du modèle économique de CoWatt:

- le salariat : stratégie, objectif d'embauche et montée de projets raccordés...,
- la politique de rémunération des actionnaires de CoWatt (actions, CCA, titres participatifs...)
- l'exploration du/des modèles économiques via des GT techniques sur :
 - autoconsommation (actuellement 100% vente totale), futur GT national (voir pour intégrer quelques personnes de CoWatt dans ce travail d'EP)
 - ombrières ...outil EP sur le montage de projets en ombrières
 - l'origine des panneaux

Proposition de Philippe : amorcer le GT stratégie (imaginé au dernier copil sur la répartition des rôles), et Philippe en référent pour amorcer la réflexion et poser un calendrier avec le copil

Participants à ce GT: Eric, Emmanuel, Maxime, Jean Claude, 1 animateur Récit Rex à partager avec Coopawatt et les 7 vents du Cotentin

Idee : premier temps = webinaire d'un intervenant externe

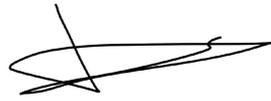
Ce GT stratégie réfléchira sur l'évolution du modèle économique pour viser du salariat et définir les chemins possibles pour y arriver. Le GT stratégie ne se charge pas pour le moment des enjeux techniques mais les intégrera au fur et a mesure que les GT techniques se mobilisent. Idem pour le GT oseille

5 - Demande de retrait de CoWatt de Tristan Riom et les enfants Gouriou

Suite à la demande de la Haute Autorité pour la Transparence, Le COPIL prend acte du cas particulier concernant M. Riom et accepte d'annuler les 15 parts de 100 euros de M. Riom et de lui rembourser la somme de 1500 €, correspondant aux 15 parts sociales précédemment acquises, afin de le libérer de la SAS CoWatt.

De même, Le COPIL prend acte du cas particulier de la famille Gouriou et accepte d'annuler les 15 parts de 100 euros (3 parts pour chacun des 3 enfants : Camille, Juliette et Laure Gouriou) et de leur rembourser la somme de 1500 €, correspondant aux 15 parts sociales précédemment acquises, afin de les libérer de la SAS CoWatt.

IV. Signatures

Sophie Charbonnel	<i>Joakim Duval</i>	Maxime Daniau
		

Paraphes : sc JD MD

